

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

St Cyprien

**COMMUNE DE DOMME**

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**NOMBRE**

De conseillers  
En exercice : 15  
De présents : 13  
De votants : 15

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 26/02/2021

Le présent procès-verbal est approuvé le : 25/02/2021

**Adoption du RIFSEEP pour  
Les agents de la collectivité**

L'an deux mil vingt, le 22 décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – LARIVIERE – PELLETIER – RAKOWSKI – TROUBADY.

**Etaient absents :** M. CAMINADE (procuration donnée à M. Alain GERMAIN), M. SCHERER (procuration donnée à M. Jean-Claude CASSAGNOLE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** M. Patrick ARMAGNAT.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11/12/2020.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps interministériel d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513,

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (sous conditions) en référence aux corps de l'état par comparabilité, dans la limite des plafonds des indemnités octroyées aux agents de l'Etat et après fixation des critères d'attribution. Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune de Domme a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin d'être en conformité avec la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les fonctions spécifiques à certains postes ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité et de technicité des agents en fonction : encadrement, expertise et sujétions ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles qui sont cumulables.

#### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Il sera également attribué aux agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les emplois permanents et non permanents, sous réserve d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Adhésion à un groupement  
de commande pour la  
réalisation des espaces de  
pré-collecte des  
déchets ménagers**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,  
Considérant que la commune de Domme souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,  
Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,  
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Domme au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- de désigner M. Francis Cousin, Conseiller Délégué, en qualité de membre du groupement et représentant la commune,
- d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

**Modernisation des grottes :  
Avenant au lot 1**

Le Maire rappelle le projet de modernisation des grottes de Domme et présente un avenant en plus-value au lot n° 1 (Terrassement – Génie Civil) d'un montant HT de 34.190,00 € HT. Cet avenant concerne :

- Le renforcement de la protection des gaines par l'adjonction d'un treillis soudé dans le béton du tapis de cheminement ;
- L'augmentation de la largeur des caniveaux de distribution pour faciliter le tirage des câbles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer et à signer le devis correspondant.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 720 550,00 EUROS.

**Modernisation des grottes :  
Recours à un emprunt pour  
Financer l'opération**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité ce qui suit.

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A.
Montant du contrat de prêt	: 720 550,00EUROS.
Durée du contrat de prêt	: 12 ans.
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 720 550,00EUROS.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/02/2021, en une fois, avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,50 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 octobre 2020.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que ledit Plan comprend un itinéraire traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin suivant : chemin rural allant de la Barre de Domme au Château du Roy en passant sous la Barre, d'une longueur de 2,2 km.
- S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés.
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné.
- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.

**Inscription d'un chemin rural  
Au PDIPR**

- Accepte le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement.
- Adhère à la structure intercommunale Communauté de Communes de Domme-Villefranche et lui délègue la gestion et l'entretien des itinéraires concernés. L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement.
- L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

### **Création d'une nouvelle Gendarmerie : choix d'un Maître d'oeuvre**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle gendarmerie à Domme, sur un terrain communal sis au Pradal.

Ce projet comprend la construction de 5 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires, d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques ainsi que de locaux techniques.

Il rappelle que sur ce projet l'Agence Technique Départementale est assistant à maître d'ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de choisir un maître d'oeuvre et présente les candidatures qui ont été examinées lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 17/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet d'architecte Agence WHA pour assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de création d'une nouvelle gendarmerie au Pradal ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce choix et notamment le contrat de maîtrise d'oeuvre.

### **Communications**

#### Réception de M. le Préfet de la Dordogne

Il sera reçu par les élus communautaires de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche le 07 janvier 2021 salle de la Rode à Domme. La veille, les essais techniques pour l'utilisation du matériel audiovisuel seront réalisés par un membre du cabinet de M. le Préfet et par Jean-Jacques Rakowski.

#### Agent de Surveillance de la Voie Publique

Un candidat pour le poste de 2<sup>nd</sup> ASVP sera reçu par M. le Maire le 05 janvier 2021.

#### Colis de Noël

De nombreux remerciements ont été exprimés par les séniors de la population dommoise suite à la distribution des colis de Noël, lesquels sont venus se substituer au repas qui n'a pu être organisé fin 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

### Distribution de parapluies à la population

La cérémonie des vœux ne pouvant avoir lieu, le Maire propose d'offrir un parapluie à la population à raison d'un parapluie par résidence principale. Il s'agit de parapluies ornés du blason de Domme. La Mairie pense en commander 400 unités à raison de 11,50 € l'unité. Une commande parallèle sera faite par l'ASTD pour vendre ces parapluies à la boutique.

### Protection complémentaire des agents

Une responsable de la MNT est venu à Domme le 04 décembre dernier et plusieurs agents de la collectivité semblent intéressés par la protection complémentaire qui leur a été proposé. Il sera nécessaire de réunir le Conseil Municipal autour du 20 janvier 2021 pour finaliser le dispositif.

### Devise républicaine

Celle-ci est absente au fronton de la mairie et le Maire souhaite qu'elle y apparaisse. Un projet avec un des 3 mots de la devise sous chaque fenêtre de la façade du bâtiment a été proposé et accepté par le service des Bâtiments de France. Le lettrage sera en fer forgé et celui qui sera utilisé sera le même que celui qui mentionne l'Office de Tourisme au-dessus de l'entrée de la Halle.

### Adressage

Une réunion de travail est organisée dans l'après-midi avec Stéphanie Picot, Alain Germain et Bernard Lambert pour avancer sur le dossier. Une réunion avec la commission sera organisée courant janvier.

### Calendrier des Pompiers

Les Pompiers de Domme ont fait savoir qu'il n'y aura pas de distribution du calendrier en « porte à porte » cette année. Le Calendrier sera laissé dans les boîtes aux lettres avec une enveloppe pour celles et ceux qui souhaitent faire un don à l'Amicale des Pompiers de Domme.

### Installation d'un sophrologue

Un sophrologue va s'installer à la Plaine de Bord. Celui-ci a fait part de son souhait que son activité soit signalée dans le journal Municipal. Le Maire indique que son activité sera mentionnée dans la rubrique des « Informations Pratiques » dudit journal. Par ailleurs, ce sophrologue demande l'autorisation de pouvoir faire stationner ses clients en bordure du chemin qui dessert son futur lieu d'activité. Les membres de la Commission Voirie iront sur place afin de rendre un avis. Il est cependant signalé que le chemin est emprunté par des tracteurs qui peuvent accrocher les véhicules en stationnement compte-tenu de l'étroitesse du chemin et que le demandeur possède chez lui de suffisamment de place pour y faire stationner ses clients.

Fait à Domme, le 23 décembre 2020